



**Direction générale des services**

**Décision n° 2024-303**

**Objet :** Avenant au contrat de prestation d'équicoaching avec KUDA

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux souhaite développer les compétences des équipes encadrantes de la collectivité,

Vu la décision n° 2024-229 du 3 juillet 2024 approuvant le contrat avec KUDA relatif à une journée d'équicoaching, le 1er octobre 2024,

Considérant l'accueil de six bénéficiaires supplémentaires lors de cette journée,

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de prestation d'équicoaching avec KUDA, sis 2 rue de Savies 75020 Paris.

AUTORISE le maire à le signer.

PRECISE que l'accueil de ces six bénéficiaires supplémentaires s'élève à un montant de 1 536 € HT au total.

PRECISE que la dépense mentionnée est prévue au budget 2024 de la Ville.

Sceaux, le 30 septembre 2024

  
Philippe LAURENT